

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 7 décembre 2023,
 MAPA Rénovation du Presbytère : Attribution des lots 2, 7, 8 et 9,
 MAPA n°2 Rénovation du presbytère : Infructuosité des lots 1, 3, 4, 5, 6 et 10,
 Révision annuelle du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école au 1^{er} janvier 2024,
 Cimetière communal, révision de la tarification et mise en place de la vente des cavurnes à compter du 1^{er} janvier 2024,
 Versement de la prime pouvoir d'achat,
 Questions diverses,

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTÉ Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile, DEILHES Benoît,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, FIGEAC Valentin, ROBERT Jean-Marc,

Madame PERIÉ Cécile a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 7 décembre 2023,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-12-008*.

2. MAPA Presbytère : Attribution des lots 2, 7, 8 et 9,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure règlementaire au marché à procédure adaptée MAPA a bien été réalisé pour les travaux de rénovation du presbytère.

Une première consultation a été lancée sur la plateforme AW SOLUTIONS en date du 21 mars ainsi que sur la Dépêche du Midi en date du 21 mars 2023, avec une date limite de dépôt fixée au 11 mai 2023 à 12 heures. Le récépissé de plis mentionne la réception de 17 plis reçus dans les délais.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie en date du 12 mai 2023, les offres ont été analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre représenté par le bureau d'études PhBa représenté par Madame LAFON Caroline.

Les conclusions de la commission sont les suivantes :

-Attribuer le marché conformément au rapport d'analyse des offres à l'entreprise jugée économiquement la plus avantageuse.

Seul les lot n°2, 7, 8 et 9 sont attribués.

Les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 ne sont pas attribués et feront l'objet d'une deuxième relance de MAPA.

Il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant HT
2	Charpente/ Couverture	DEILHES Sébastien	17 914,70 €
7	Sols souples	Entreprise LCAZE	4 033,75 €
8	Carrelage	Entreprise LCAZE	6 936,61 €
9	Electricité	Entreprise MARTY BAUDIN	9 357,25 €

- Lot 1 « Gros œuvre /VRD », INFRUCTUEUX.

- Lot 2 « Charpente/Couverture », ATTRIBUÉ à l'entreprise DEILHES Sébastien (lieu-dit Hélios 46230 Belfort du Quercy), pour un montant de 17 914,70 € HT,

- Lot 3 « Métallerie/Serrurerie », INFRUCTUEUX.

- Lot 4 « Menuiserie Alu et bois ext/int. », INFRUCTUEUX.

- Lot 5 « Menuiserie Intérieure bois », INFRUCTUEUX.

- Lot 6 « Cloisonnement peinture », INFRUCTUEUX.

- Lot 7 « Sols souples », ATTRIBUÉ à l'entreprise LCAZE (1357, avenue de Falguières 82000 Montauban), en attente d'une réévaluation du prix en fonction des modifications de plan réalisés,

- Lot 8 « Carrelage », ATTRIBUÉ à l'entreprise LCAZE (1357, avenue de Falguières 82000 Montauban), en attente d'une réévaluation du prix en fonction des modifications de plan réalisés,

- Lot 9 « Electricité », ATTRIBUÉ à l'entreprise MARTY BAUDIN (24, rue Maréchal Joffre 46000 Cahors), en attente d'une réévaluation du prix en fonction des modifications de plan réalisés,
- Lot 10 « Plomberie/Chauffage », INFRUCTUEUX.

Monsieur le Maire rappelle qu'un deuxième Marché à Procédure adaptée a été lancé pour les lots non attribués.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-12-009*.

3. MAPA n°2 Rénovation du Presbytère : Infructuosité des lots 1, 3, 4, 5, 7 et 10,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure réglementaire au marché à procédure adaptée MAPA a bien été réalisé pour les travaux de rénovation du presbytère.

Une première consultation a été lancée sur la plateforme AW SOLUTIONS en date du 21 mars ainsi que sur la Dépêche du Midi en date du 21 mars 2023, avec une date limite de dépôt fixée au 11 mai 2023 à 12 heures. Le récépissé de plis mentionne la réception de 17 plis reçus dans les délais.

Par délibération n°2023-12-009, il a été attribué les lots 2, 7, 8 et 9.

Une deuxième consultation a été lancée le 3 juillet 2023 sur la plateforme AW SOLUTIONS ainsi que sur la Dépêche du Midi en date du 3 juillet 2023 avec une date limite de dépôt fixée au 5 septembre à 16h30. Le récépissé de plis mentionne la réception de 11 plis reçus dans les délais.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie en date du 22 décembre 2023, les offres ont été analysées tardivement par l'équipe de maîtrise d'œuvre représenté par le bureau d'études PhBa représenté par Madame LAFON Caroline.

Les conclusions de la commission sont les suivantes :

-Attribuer le marché conformément au rapport d'analyse des offres à l'entreprise jugée économiquement la plus avantageuse.

Les lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 10 ne sont pas attribués car INFRUCTUEUX.

- Lot 1 « Gros œuvre /VRD », INFRUCTUEUX.
- Lot 3 « Métallerie/Serrurerie », INFRUCTUEUX.
- Lot 4 « Menuiserie Alu et bois ext/int. », INFRUCTUEUX.
- Lot 5 « Menuiserie Intérieure bois », INFRUCTUEUX.
- Lot 6 « Cloisonnement peinture », INFRUCTUEUX.
- Lot 10 « Plomberie/Chauffage », INFRUCTUEUX.

Compte tenu des tarifs bien trop élevés par rapport à l'estimatif du projet, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n°2023-12-002 du 7 décembre 2023 il a été décidé à l'unanimité des membres présents de modifier le projet initial avec abandon de la transformation de cave en salon et la terrasse extérieure.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-12-010*.

4. Révision annuelle du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire de l'appartement situé lieu-dit « le bourg » au-dessus de l'école que Monsieur BURGY Marc loue depuis le 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération n°2015-12-001 portant établissement d'un contrat de bail à compter du 1^{er} janvier 2016 avec une révision annuelle du loyer,

Vu le bail signé le 1^{er} janvier 2016 entre les parties indiquant qu'il serait procédé chaque année à la révision du loyer communal en fonction de la variation de l'I.N.S.E.E. (+3,50 % au troisième trimestre 2023 avec une valeur IRL de 141.03). Il est proposé une augmentation plus faible que la proposition de l'INSEE soit un loyer de 505 €uros.

Il est décidé de fixer l'augmentation du loyer à + 2,019%, soit un loyer mensuel à 505,00 euros et d'appliquer le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-12-011*.

5. Cimetière communal : Révision des tarifications et mise en place la vente des cavurnes à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2018-11-007 et 2018-11-006,

Les conseils municipaux ont la charge de définir les tarifs des concessions funéraires.

Les travaux de création de cavurnes sont finalisés, il est nécessaire de définir un tarif de vente et une durée. La révision générale des tarifs et des durées est proposée.

A ce jour, 140 concessions de terrain et 3 cases columbarium sont attribuées au sein du cimetière communal, soit un total de 143 sépultures. En 2023, 8 cavurnes ont été créés.

Il a été décidé :

-d'ANNULER les délibérations n°2018-11-007 et 2018-11-006,

-d'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs et durées suivants :

- **CONCESSION DE TERRAINS** :

Concession simple (3,5m²) – 50 ans – 20 € le m² soit 70 €,

Concession double (6,72 m²) – 50 ans – 20 € le m² soit 134,40 €

- **CASE AU COLUMBARIUM** :

Case columbarium – 50 ans – 670 €,

- **CAVURNE** :

Cavurne – 50 ans – 700 €,

- **DISPERSION DES CENDRES** :

Taxe de dispersion : 0 €,

Plaque à graver à la charge des familles.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-12-012*.

6. Adressage Communal : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire de la commune de BELFORT DU QUERCY, informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Article 1 :

Il est décidé que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	250 euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 euros
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 euros

Article 2 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique en JANVIER 2024.

Article 3 :

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Il est décidé d'INSTAURER la prime pouvoir d'achat selon les montants validés dans l'article 1, de DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024 et de VALIDER un versement unique en janvier 2024,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-12-013*.

7. Questions diverses,

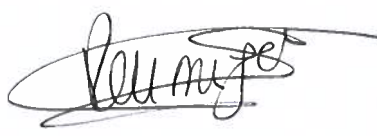
L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 45.

Le Maire,

 Francis FIGEAC.



La secrétaire de séance,

 Cécile PERIÉ.